

REPUBLICQUE FRANCAISE

=====

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE GAP**

Le six décembre deux mille dix neuf à 18h15,

Le Conseil Municipal de la Ville de Gap, s'est réuni en l'hémicycle de l'Hôtel de Ville, après convocation légale, sous la présidence de M. Roger DIDIER .

NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice : 43 Présents à la séance : 37
DATE DE LA CONVOCATION	29/11/2019
DATE DE L'AFFICHAGE PAR EXTRAIT DE LA PRESENTE DELIBERATION	13/12/2019

OBJET :

Pôle d'Echange Multimodal - Conventions de superposition d'affectation

Étaient présents :

M. Roger DIDIER , Mme Rolande LESBROS , M. François DAROUX , Mme Maryvonne GRENIER , Mme Bénédicte FEROTIN , M. Jean-Pierre MARTIN , Mme Catherine ASSO , M. Daniel GALLAND , Mme Martine BOUCHARDY , Mme Françoise DUSSERRE , M. Maurice MARCHETTI , Mme Sarah PHILIP , M. Francis ZAMPA , Mme Raymonde EYNAUD , M. Claude BOUTRON , Mme Aïcha-Betty DEGRIL , M. Pierre PHILIP , Mme Véronique GREUSARD , Mme Chantal RAPIN , Mme Christiane BAR , M. Jean-Louis BROCHIER , M. Gil SILVESTRI , M. Jérôme MAZET , M. Stéphane ROUX , Mme Evelyne COLONNA , M. Jean-Michel MORA , M. Alexandre MOUGIN , M. Richard GAZIGUIAN , Mme Ginette MOSTACHI , M. Joël REYNIER , Mme Isabelle DAVID , M. Guy BLANC , M. François-Olivier CHARTIER , M. Pierre-Yves LOMBARD , Mme Marie-José ALLEMAND , Mme Vanessa PICARD , M. Jean-Louis DANGAUTHIER

Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

Excusé(es) :

M. Bruno PATRON procuration à M. Daniel GALLAND, Mme Elodie BRUTINEL LARDIER procuration à Mme Chantal RAPIN, Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB procuration à Mme Evelyne COLONNA, M. Christophe PIERREL procuration à Mme Isabelle DAVID

Absent(s) :

M. Vincent MEDILI, Mme Monique PARA

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. Gil SILVESTRI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il(elle) a acceptées.

Le rapporteur expose :

La Communauté d'agglomération Gap-Tallard-Durance est engagée dans la réalisation du projet de Pôle d'Echange Multimodal (P.E.M).

A cet effet, le projet a fait l'objet d'un protocole d'intention signé le 20 septembre 2018 par l'Etablissement de Coopération Intercommunale (EPCI) et ses différents partenaires qui sont l'Etat, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Département des Hautes-Alpes, Gares et Connexions et SNCF Réseau.

Comme l'indique le protocole d'intention, le projet doit permettre que la gare de Gap devienne une véritable porte d'entrée du bassin gapençais par *"(...)la réalisation d'un pôle multimodal performant, accueillant, accessible, sécurisé, permettant des échanges plus simples et plus confortables entre les différents modes de transport (train, bus, cars, voitures particulières, vélos, piétons) et des conditions d'accès facilitées en particulier pour les modes doux et les transports collectifs"*.

Dans le cadre d'un tel projet, la Ville de Gap souhaite aujourd'hui, au titre de sa compétence de voirie communale, apporter son concours et permettre la réalisation de plusieurs aménagements en périphérie immédiate de sa gare ferroviaire.

Ces aménagements sont prévus sur les emprises suivantes :

- (1) Terrains situés de part et d'autre de la gare et terrain constituant la rue d'accès à l'emprise SNCF située à l'est de la gare. Ces terrains présentent une surface totale estimée à 1 356 m² ;
- (2) Terrain constituant le jardin public situé à l'ouest de la gare et plus précisément entre l'Avenue des Alpes et le quai de la Gare, et présentant une surface totale estimée à 479 m² ;
- (3) Terrain, situé le long de la façade sud de la gare et présentant une surface totale estimée à 217 m² ;
- (4) Terrain situé à l'intersection entre l'Avenue des Alpes et l'Avenue Commandant Dumont et présentant une surface totale estimée à 116 m².

Ces emprises foncières, situées sur la parcelle cadastrée au n°297 section AN, relèvent du Domaine Public Ferroviaire dont les gestionnaires sont Gare et Connexions et SNCF Réseau.

Après discussion avec ces partenaires, il s'avère que les aménagements projetés dans le cadre du P.E.M constituent une nouvelle affectation différente de celle justifiant initialement de la Domanialité Publique ferroviaire.

En effet, l'affectation communale à venir du fait de travaux, à savoir les aménagements de voirie visant notamment à améliorer la circulation piétonne et cycliste, se superposerait à l'affectation ferroviaire existante liée à l'usage d'accès à la gare.

Dans ce type de cas, l'article L.2123-7 du Code Général de la Propriété des

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

Personnes Publiques indique :

“Un immeuble dépendant du domaine public en raison de son affectation à un service public ou à l'usage du public peut, quelle que soit la personne publique propriétaire, faire l'objet d'une ou de plusieurs affectations supplémentaires relevant de la domanialité publique dans la mesure où celles-ci sont compatibles avec ladite affectation”

Ainsi, concernant ces emprises, des conventions de superposition d'affectations seront proposées très prochainement par Gare et Connexion et SNCF Réseau.

Ces conventions détermineront l'ensemble des modalités et conditions liées à la gestion des emprises immobilières sus-désignées, en fonction de leur nouvelle affectation.

Il convient notamment de préciser que la superposition d'affectation ne donnera lieu à aucune indemnisation par la Commune de Gap au profit de Gares et Connexions et SNCF Réseau.

De plus, en ce qui concerne la durée des conventions, elles prendront effet à compter de leurs signatures et les superpositions d'affectations continueront tant que les affectations procurées par la Commune de Gap seront maintenues et sous réserve qu'elles restent compatibles avec l'affectation ferroviaire.

Préalablement, à la signature des conventions, les surfaces des emprises concernées seront affinées aussi bien en fonction d'éventuels travaux d'arpentage que des caractéristiques des travaux à réaliser.

Enfin, une partie du bâtiment des sanitaires situé à l'ouest de la gare, nécessite certains travaux de rénovations que la Ville de Gap peut aisément faire réaliser en parallèle des aménagements de voirie.

Ainsi, le gestionnaire de ce bâtiment, Gares et Connexions ou SNCF Réseau, doit également proposer une convention autorisant l'exécution de ces travaux.

Décision :

Je vous propose aujourd'hui, sur avis favorable des Commissions de l'Urbanisme et des Finances réunies les 26 et 28 novembre 2019 :

- **Article 1** : d'approuver la signature des conventions de superposition d'affectations avec Gares et Connexions et SNCF Réseau, concernant les emprises foncières désignées ci dessus.
- **Article 2** : d'approuver la signature d'une convention avec Gares et Connexions ou SNCF Réseau, relative à la rénovation d'une partie du bâtiment des sanitaires de la gare.
- **Article 2** : d'autoriser Monsieur le Maire à signer lesdites conventions.

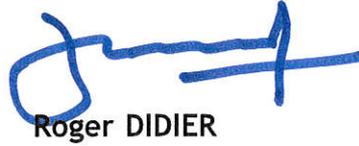
Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 36

- ABSTENTION(S) : 5

Mme Isabelle DAVID, M. Pierre-Yves LOMBARD, Mme Marie-José ALLEMAND, M. Christophe PIERREL, Mme Vanessa PICARD

Le Maire



Roger DIDIER

Transmis en Préfecture le : 17 DEC. 2019

Affiché ou publié le : 17 DEC. 2019

